



# **Validation des Acquis et de l'Expérience Procédure**

## **Certification Professionnelle n°38803 Cadreur / Monteur - Vidéaste**

**IMCA Provence**  
**27, bd Roger Ricca**  
**84 700 Sorgues**  
**04 90 86 15 37**  
[\*\*info@imca-provence.com\*\*](mailto:info@imca-provence.com)



**L'IMCA Provence est l'organisme certificateur de la certification professionnelle  
n°38803  
Cadreur / Monteur - Vidéaste.**

La certification professionnelle Cadreur Monteur Vidéaste est composée de 3 blocs de compétences.

Synthèse : L'obtention de la certification repose sur la validation des 3 blocs

	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
Missions	<b>Réaliser la phase de préproduction d'un projet audiovisuel de type reportage</b>	<b>Assurer le tournage d'un projet audiovisuel de type reportage</b>	<b>Réaliser la postproduction d'un projet audiovisuel de type reportage</b>
Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de l'angle narratif et de la forme du film.</li> <li>- Repérages des lieux de tournage et choix des protagonistes,</li> <li>- Identification des ressources matérielles, humaines à mobiliser</li> <li>- Établissement d'un plan de tournage et de ses différents documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement et restitution du matériel</li> <li>- Réalisation des prises de vues et de son</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du montage</li> <li>- Dérushage et montage image</li> <li>- Montage et mixage son</li> <li>- Habillage et correction colorimétrique</li> <li>- Export aux formats de diffusion et d'archivage</li> </ul>
Validation	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc

## 1. QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle grâce à son expérience. Depuis décembre 2022, la loi instaure un accès universel à la VAE.

### ***Conditions d'accès***

Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif, ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont prises en compte dans la durée d'expérience.

Ainsi toute personne ayant une expérience pertinente peut y recourir sans durée minimale d'expérience requise.

### ***Acquisition par blocs ou certification entière***

Il est possible désormais de valider un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification. Les actions de VAE ne visent plus uniquement l'acquisition d'une certification complète.

### ***Accompagnement renforcé dès la phase de recevabilité et création d'un service public dédié***

Pour toute demande de VAE, il est conseillé d'envoyer en amont une demande d'information sur [info@imca-provence.com](mailto:info@imca-provence.com) ou au 04 90 86 15 37

### 3. LA PROCÉDURE DU CERTIFICATEUR

#### *Les étapes à suivre*

1. Le CERFA n°12818\*02 nécessaire à la constitution du **dossier de recevabilité** est envoyé au candidat qui en a fait la demande par mail ou à l'adresse postale indiquée. Il peut être téléchargé sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>  
Il est recommandé de lire attentivement la notice explicative accompagnant la demande de recevabilité du Cerfa.
2. Le candidat envoie au certificateur son dossier de recevabilité par voie postale en recommandé avec AR adressé à l'autorité responsable de la certification :

Mme Nayma DIAF  
IMCA Provence  
Résidence de l'étoile  
27, boulevard Roger Ricca  
84700 SORGUES

3. Une fois le livret de recevabilité reçu et conforme, Le **livret 2 à compléter**, accompagné du référentiel de la certification, d'un calendrier, de la convention VAE seront envoyés.
4. Une fois le livret 2 rédigé par le candidat, il sera envoyé au certificateur selon le calendrier préconisé par voie postale en recommandé avec AR à l'autorité responsable de la certification :

Mme Nayma DIAF  
IMCA Provence  
Résidence de l'étoile  
27, boulevard Roger Ricca  
84700 SORGUES

5. Une fois le livret 2 reçu, l'Organisme Certificateur ou son organisme délégué vérifie le rapport direct et la durée d'activité en lien avec la certification visée.
  - Envoi de la notification de recevabilité ou non par l'organisme certificateur **dans les 2 mois**
  - Envoi d'une date pour le passage devant le jury d'évaluation
  - Organise le jury d'évaluation
  - Envoi de la convocation par mail.
6. Le candidat passe son entretien devant le jury (30 minutes de présentation et 20 minutes de questions).
7. Le certificateur transmet tous les éléments servant à l'évaluation aux membres du jury de certification
8. Le jury de certification délibère et dresse le PV.

## ***Le dossier de recevabilité***

Le candidat y explique sa volonté de se lancer dans un travail de VAE. Le dossier comporte les éléments nécessaires à la vérification des critères administratifs obligatoires, notamment le récapitulatif des activités exercées significatives (bénévolat, volontariat, salariat...) en rapport direct avec le référentiel de la certification.

Le postulant devra démontrer d'une expérience professionnelle pertinente en tant que Cadreur/Monteur – Vidéaste dans les secteurs d'activités suivants :

- structures productrices de contenus audiovisuels
- sociétés de production audiovisuelles et chaînes de télévision (sur le web également)
- Prestations de services pour diverses structures (indépendant sous différents statuts).

Le candidat complète le dossier avec les pièces justificatives suivantes :

1. Le formulaire Cerfa n°12818\*02 dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.  
à compléter en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>  
à en version papier
2. Les documents relatifs à l'expérience (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel)
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

*Exemples de pièces justificatives*

<b>Nature de l'activité</b>	<b>Pièces justificatives</b>
<b>Salariée</b>	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
<b>Non salariée</b>	Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
<b>Bénévole/Syndicale / Élu local</b>	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.
<b>Volontaire</b>	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
<b>Sportif de haut niveau</b>	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Le dossier doit être envoyé auprès de l'organisme certificateur avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mme Nayma DIAF  
IMCA Provence  
Résidence de l'étoile  
27, boulevard Roger Ricca  
84700 SORGUES

Si le dossier est jugé recevable, le candidat pourra poursuivre sa VAE à travers le livret 2.

## 1) LIVRET 2

Le livret 2 de la VAE doit permettre au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises pour prouver qu'il a le niveau requis pour obtenir la certification visée.

### ***Composition du livret 2***

Le livret 2 de la VAE contient :

- un inventaire des activités menées en rapport direct avec la certification ;
- une description précise des missions de chaque activité ;
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Le livret 2 est le cœur de la demande de VAE, il faut donc y accorder une grande importance, qu'il soit le plus détaillé possible.

Il est le reflet de l'expérience du candidat, constitué de portefeuille de preuves décrivant le contexte de l'expérience du candidat (années, localisations, entreprises, films) précisant ses activités en matière de Pré-production, Tournage, Post-production.

Le candidat doit donc :

- énumérer les différentes activités pertinentes en lien avec la certification ;
- décrire avec précision les différentes tâches de travail à travers les activités décrites;
- expliquer les compétences acquises à travers les tâches de travail effectuées ;
- préciser en quoi les compétences actuelles permettent d'obtenir la certification.

## 2) L'ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VAE

Cet entretien se fait sur la base de l'examen du livret 2 par le jury. Il correspond à un questionnement sur les expériences décrites et des informations qui auront été présentées dans ce dossier. Il permet d'évaluer l'étendue de la validation des compétences.

Conformément à la loi, ce jury est composé d'au moins 2 professionnels sans aucun rapport avec le candidat, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le jury se conforme à la loi sur les discriminations.

## 3) LA VALIDATION FINALE PAR LE JURY DE CERTIFICATION

3 possibilités :

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification par bloc de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur.  
Dans ce cas, le candidat a le choix entre :
  - Prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en une nouvelle demande de VAE sur les blocs non validés.
  - Suivre un parcours de formation complémentaire, dans ce cas : l'organisme certificateur propose une liste des organismes de formation susceptibles d'établir un programme individualisé de formation. Celui-ci sera élaboré à partir d'un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement choisi. Le candidat sera évalué selon des modalités correspondant aux blocs non validés.
3. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé. Le processus de VAE peut être refait l'année suivante.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.